



Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 27 mai 2024

Le conseil municipal s'est réuni à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 27 mai 2024 à 18h32.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Membres présents à la séance : 24

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Daniel DIREZ - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Salvatore LIVOLSI

Procurations :

Alexandra VIEAU procuration à Irène GIRARD
Aude SIMERMANN procuration à Jean-Marie HIRTZ
Yves COLOMBAIN procuration Jean-Marc RENARD
Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA
Marie-Claire TCHAMKAM procuration à Pierre BIYELA

Votants : 29

Date de convocation : 21 mai 2024

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Daniel DIREZ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- INFO 1 Présentation de la synthèse des comptes publics locaux par le conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP
- INFO 2 Présentation de la SPL Grand Nancy habitat
 - 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
 - 2- Première campagne de subventions aux associations 2024
 - 3- Détermination du montant de la participation individuelle des seniors aux frais de transport séjour de juin 2024
 - 4- Signature d'une convention cadre et de conventions d'application de gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux avec la métropole du Grand Nancy
 - 5- Acquisition de la parcelle métropolitaine AC 232p à titre gratuit
 - 6- Compte financier unique 2023
 - 7- Affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement
 - 8- Budget 2024 – décision modificative n°1
 - 9- Admission des produits irrécouvrables en créances éteintes
 - 10- Délégation du conseil municipal au maire
 - 10- Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
 - 11- Questions diverses

Information 1 : Présentation de la synthèse de la qualité des comptes publics locaux par le conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP

Damien DE TICHEY présente la synthèse de la DDFIP sur la qualité des comptes de la commune de Malzéville.

Le support de présentation est joint en annexe du présent procès-verbal.

Echanges

Pascal PELINSKI demande quels types d'équipements doivent être recensés dans l'inventaire. Il prend l'exemple du système de micros de la salle du conseil municipal.

Damien DE TICHEY confirme que ce type d'équipement a vocation à être inscrit dans l'inventaire.

Corinne MARCHAL-TARNUS demande si l'écart constaté dans la comptabilité concernant l'emprunt (49 000 euros) peut être expliqué.

Damien DE TICHEY indique qu'il s'agit d'un décalage dans les notifications adressées par l'EPFGE. Celui-ci a notifié la dernière période 2023 début 2024 et le montant n'a pas été rattaché comptablement à l'exercice 2023.

Gilles MAYER met en avant la démarche d'amélioration continue dans laquelle la commune a choisi de s'engager. Celle-ci tient particulièrement à la collaboration entre la ville et les services de l'Etat et il remercie le conseiller aux décideurs locaux pour la qualité du partenariat noué. Il prend note des éléments du rapport et veut remercier les services pour l'excellent travail qu'ils mènent au service de la qualité des comptes de la commune.

Gilles MAYER veut également mettre en avant les enjeux sous-jacents à la qualité des comptes, notamment le travail de prospective financière et budgétaire. Celle-ci, pour être utile, ne peut être assise que sur une comptabilité de qualité.

L'étape suivante pourrait être la certification des comptes de la commune, car c'est le sens de l'histoire.

Damien DE TICHEY confirme la qualité du travail partenarial entre la DDFIP et les services de la commune, qu'il s'agisse d'Emilie HORIOT ou d'Emilie CHATEAU.

Le maire remercie Damien DE TICHEY pour sa présentation. Il prend note des points forts tout comme des pistes d'amélioration de la qualité des comptes à Malzéville. Il est persuadé que le partenariat avec le conseiller aux décideurs locaux, dont il souligne la qualité, permettra à la commune de progresser encore.

Information 2 : Présentation de la SAPL Grand Nancy habitat par Rachel OUEZMANE, directrice par intérim

Le support de présentation est joint en annexe du présent procès-verbal.

Echanges

Jessica NATALINO demande si les logements seront bien évolutifs.

Le maire indique que la SAPL intervient quand elle est sollicitée et accompagne les demandes d'aménagement concernant le parc privé.

Malika TRANCHINA mentionne que même dans le parc privé il y a des personnes précaires. Dès lors le rôle de la SAPL est indispensable.

Pascal PELINSKI souhaite savoir comment la SAPL gère le partenariat avec l'UBI concernant les copropriétés (Union des bailleurs indépendants).

Le maire indique que la métropole et la SAPL travaillent beaucoup avec l'UNPI. Il met en avant la nécessité de ces partenariats notamment pour la rénovation des logements très mal notés en matière de performance énergétique.

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2024

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Adopté à l'unanimité

Abstention : Jean-Yves SAUSEY

2- Première campagne de subvention aux associations 2024

Rapporteur : Gilles SPIGOLON

Les demandes de subvention aux associations sont attribuées deux fois par an par le conseil municipal, en mai et en novembre.

Le budget primitif 2024 dégage une enveloppe de 84 000 € réservée au soutien au monde associatif incluant les structures d'accueil du jeune enfant.

Répondant aux besoins exprimés par les habitants dans des domaines divers (culture, santé, social, cadre de vie, sports, etc.), les activités des associations bénéficiant des subventions communales contribuent à maintenir ou raffermir le lien social, l'animation du territoire, le vivre-ensemble, la citoyenneté.

La municipalité entreprend d'orienter son budget vers la réalisation des objectifs de développement durable tels que définis par l'Organisation des Nations Unies en 2015, afin de réussir les transformations nécessaires en matière économique, sociale, environnementale et sociétale. Les subventions attribuées doivent ainsi permettre d'accélérer la formation d'alliances multi acteurs, thématique de l'objectif de développement durable N° 17, et de déployer des partenariats durables dans le territoire malzévillois.

En plus du soutien financier direct, la ville accompagne également le mouvement associatif à travers plusieurs aides en nature. Ces subventions indirectes ont représenté un montant de 95 940 € en 2023.

Les propositions de subventions aux associations pour la 1^{ère} campagne 2024 sont les suivantes (le tableau ci-après ne mentionne que les associations qui ont fait une demande dans le cadre de la 1^{ère} campagne de subventions) :

Associations	Subventions 2022	Subventions 2023	Subventions demandées 2024	Subventions 1 ^{ère} campagne (mai 2024)	Subventions 2 ^{ème} campagne novembre 2024)
Crèches (BP 2024 : 28 500 €)					
<u>Subventions de fonctionnement</u>					
Halte-garderie parentale Les P'tits Lutins	16 050 €	16 050 €	25 000 €	16 100 €	
TOTAL DES SUBVENTIONS AUX CRECHES		28 450 €	25 000 €	16 100 €	
Associations (BP 2024: 53 000 €)					
<u>Subventions de fonctionnement</u>					
Associations malzévilloises					
MASC	10 000 €	10 000 €	10 000 €	9 000 €	
SCM Sporting Club de Malzéville	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	
AUCS Saint Michel Jéricho	5 000 €	5 000 €	6 000 €	5 000 €	
APEM BNE	4 500 €	4 500 €	3 800 €	3 800 €	
Amicale des aînés Malzévillois	4 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
L'île aux bombes	800 €	800 €	1 000 €	1 000 €	
Culture et Bibliothèque pour tous	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	

Associations	Subventions 2022	Subventions 2023	Subventions demandées 2024	Subventions 1ère campagne (mai 2024)	Subventions 2ème campagne novembre 2024)
Association pour le Don du Sang Bénévole de Malzéville [ADSB Malzéville]	650 €	600 €	650 €	650 €	
Funky Fresh	500 €	1 500 €	4 000 €	2 500 €	
Rock Club	450 €	450 €	450 €	450 €	
Vélo Loisirs Malzéville [VLM]	400 €	400 €	400 €	400 €	
Fam Fam Les Charmilles	300 €	300 €	500 €	300 €	
ARSEM	200 €	300 €	300 €	300 €	
Associations extérieures					
Les restos du cœur	1 200 €	1 200 €	1 700 €	1 500 €	
Secours catholique	600 €	0 €	600 €	0 €	
Secours populaire Français	0 €	0 €	1 000 €	0 €	
AEIM / Adapei 54	0 €	0 €	100 €	0 €	
Symphonie	pas de demande	pas de demande	500 €	0 €	
CSFL	pas de demande	500 €	500 €	0 €	
Subventions d'investissement					
Associations malzéilloises					
L'île aux bombes	0 €	0 €	1 500 €	200 €	
Roue Libre	nouvelle asso.	500 €	500 €	500 €	
Les Neugeottes			1 000 €	1 000 €	
Subventions exceptionnelles / projets					
Associations malzéilloises					
APEM BNE	pas de demande	pas de demande	700 €	400 €	
Aéroclub Marie Marvingt	pas de demande	pas de demande	1 500 €	1 500 €	
Malzéville au Sahel	pas de demande	0 €	5 000 €	2 000 €	
TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS				42 000 €	0 €
TOTAL GENERAL				58 100 €	0 €

Vu l'avis unanimement favorable de la commission vie locale, citoyenne et culturelle du 13 mai 2024,

Echanges

Jean-Pierre ROUILLON met en avant que l'association Symphonie bénéficie de locaux au sein de l'espace Champlain pour lesquels elle ne paie que les charges. En échange, l'association est très investie dans la vie du quartier.

Corinne MARCHAL-TARNUS souhaite savoir pourquoi Les petits lutins ont demandé une subvention de 25 000 € cette année, en forte progression par rapport à l'an passé. De la même manière elle souhaite mieux connaître le projet de l'aéroclub eu égard au montant de la subvention accordée.

Gilles SPIGOLON explique que la demande des Petits lutins est liée à la revalorisation des salaires dans le cadre de la convention collective. Les deux crèches sont concernées. Concernant l'aérodrome le projet permettra de faire la promotion de l'activité de l'association auprès des plus jeunes (enfants scolarisés à Malzéville). Irène GIRARD précise que la subvention permettra également de soutenir la journée de fête de l'aérodrome.

Le maire remercie Irène GIRARD et Gilles SPIGOLON pour le travail de partenariat avec les associations, bien au-delà des subventions.

Daniel DIREZ ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

3- Détermination du montant de la participation individuelle des seniors aux frais de transport séjour de juin 2024

Rapporteuse : Malika TRANCHINA

Le programme « Seniors en vacances » permet aux personnes âgées de plus de 60 de profiter d'un temps de loisirs et de détente dans un hébergement de séjour de vacances partenaire de l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV).

Ce dispositif est souvent la seule opportunité pour les seniors en situation de fragilité économique et/ou sociale mais aussi d'isolement de partir en vacances grâce à un tarif de séjour préférentiel. Les séjours ANCV sont « tout compris » (hébergement, repas, activités/sorties) à l'exception des frais de transport.

Pour le CCAS de la commune, organisateur de ces séjours, il s'agit tout à la fois de :

- Renforcer le lien social entre les seniors
- Lutter contre leur isolement
- Mixer les publics entre seniors percevant de faibles ressources (non imposables) et seniors « imposables » dans le cadre agréable des vacances
- Encourager les solidarités
- Rompre le quotidien
- Favoriser l'accès à la culture et à la découverte d'une région

La commune s'associe chaque année par convention avec l'ANCV. Celle-ci accorde une aide financière à tout retraité dont le revenu net imposable est inférieur aux montants indiqués ci-dessous, ainsi qu'à toute personne rattachée à son foyer fiscal.

Nombre de parts fiscales	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable en €											
Personne seule	15991	21 380	26 768	32 157	37 545	42 934	48 322	53 711	59 099	64 488	69 876
Couple marié ou pacsé	-	-	30 186	35 575	40 963	46 352	51 740	57 129	62 517	67 906	73 294

Seuils d'imposition, Direction générale des finances publiques, Déclaration des revenus 2022, Brochure pratique 2023

Cette année, pour répondre à la sollicitation de nombreux seniors et permettre à un plus grand nombre d'administrés de partir en séjour vacances, le CCAS organise en partenariat avec l'Amicale des aînés un premier séjour ANCV en grand groupe (50 personnes). Celui-ci se déroulera du 15 au 22 juin 2024 aux Issambres La Gaillarde (Var).

Le coût de ce séjour en pension complète, hébergement, animations, visites, transports est le suivant :

- 229 € pour les personnes non imposables (aide ANCV déduite)
- 431 € pour les personnes imposables
- Taxe de séjour : 1.15 €/nuît/personne x 7 nuits = 8.05 €
- Assurance annulation : 15.00 € (réévaluée selon le nombre de participants)
- Participation aux frais de transport par autocar : 153.60€/pers

Coût total du séjour :

- 607.65€ pour les personnes imposables
- 405.65€ pour les personnes non imposables

La participation de chaque aîné aux frais de transport a été établie comme suit :

- coût total du bus / 50 participants
- 7 680 € / 50 = 153.60 €

A ce jour, 42 personnes sont inscrites pour ce séjour. Afin de ne pas l'annuler, même s'il devait être incomplet à la date de la clôture des inscriptions, il est proposé que la commune finance l'éventuel reste à charge du transport.

Pour la bonne information de la commission un second séjour, à l'automne, est en cours de préparation par le CCAS en partenariat toujours avec l'ANCV. Il s'adressera aux seniors les plus isolés, en fragilité sociale et/ou économique. Pour les inscriptions, une démarche « d'aller vers » sera faite par l'équipe du CCAS pour repérer puis contacter directement les seniors. Le séjour concernera environ 18 personnes et le transport se fera en minibus (celui de la commune et un second véhicule emprunté à une commune ou une structure partenaire). Les frais de ce second voyage devraient donc être moindres.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission éducation et solidarités du 17 mai 2025,

Adopté à l'unanimité

4- Signature d'une convention cadre et de conventions d'application de gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux avec la métropole du Grand Nancy

Rapporteure : Malika TRANCHINA

Vu l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation, prévoyant qu'une convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions de logements sociaux,

Vu l'article 114 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la conférence intercommunale du logement réuni le 20 février 2024 ayant validé les principes et les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux des logements sociaux,

Vu le rapport n°30 de la séance du conseil communautaire de la métropole du Grand Nancy du 18 avril 2024 prévoyant la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux,

Engagée dans une politique intercommunale des attributions de logements sociaux, la métropole du Grand Nancy a installé une Conférence intercommunale du logement en 2017. Cette instance de gouvernance partenariale coprésidée par le président de la métropole et le préfet est chargée de définir les orientations en matière d'attribution des logements locatifs sociaux (document d'orientation stratégique, convention intercommunale d'attribution) et de mettre en place les dispositifs règlementaires tels que le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur approuvé en février dernier et la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux, objet de la présente note de synthèse.

En contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, les communes et la métropole sont bénéficiaires de droits de réservation de logements sociaux, la métropole déléguant ses droits aux communes. Jusqu'alors, ces droits de réservation étaient **gérés en stock**, identifiés à l'adresse, par typologie et par type de financement.

L'article 114 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, rend obligatoire le passage à la **gestion en flux** des droits de réservation de logements sociaux octroyés en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière.

Les enjeux de la gestion en flux sont les suivants :

- Apporter une meilleure fluidité et lisibilité dans les attributions
- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc locatif social
- Faciliter la mobilité résidentielle
- Favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés
- Pérenniser et renforcer le partenariat entre les bailleurs sociaux et les réservataires.

La métropole du Grand Nancy, au même titre que les autres réservataires, ainsi que les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité avec ce nouveau mode de gestion des droits de réservation.

Pour cela, une concertation a été menée avec des communes volontaires, les 9 bailleurs, Union et Solidarité, Arelor et l'Etat. Ces groupes de travail techniques ont permis d'une part de faire un point sur le partenariat de qualité existant entre bailleurs et communes, de réinterroger l'état des droits de réservation et les modalités d'application, et d'autre part d'arrêter les grands principes de la gestion en flux. Le groupe de travail élargi issu des deuxième et troisième collèges de la Conférence intercommunale du logement réuni le 20 février 2024 a validé les principes et les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux.

Ces principes portent sur les points suivants :

- l'assiette de logements concernés par la gestion en flux
- le taux de rotation des logements à appliquer
- le mode de gestion (gestion directe par les communes)
- les modalités de gestion des droits de réservation
- le contenu du bilan annuel quantitatif et qualitatif sur l'état des réservations de manière quantitative et qualitative.

- les engagements et objectifs avec notamment, pour les communes, l'obligation de consacrer 25% des attributions aux publics dits prioritaires tels que définis par l'article L 441-1 du CCH.

Ces principes sont fixés dans une convention-cadre qui sera signée entre la métropole, les vingt communes (bénéficiaires des droits de réservation directement ou par délégation de la métropole) après délibération de leurs conseils respectifs, Union et Solidarité et ARELOR pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024.

Par ailleurs, des conventions d'application annuelles entre chaque bailleur, la métropole et les communes concernées viendront décliner cette convention-cadre pour fixer le flux annuel et déterminer le nombre de droits de réservation par commune.

Les conventions d'application pour toutes les communes de la métropole, détaillées par bailleur, sont jointes en annexe de la présente note de synthèse.

Pour information, le nombre de logements réservés pour Malzéville en 2024 est réparti comme suit :

Nombre de logements réservés pour la commune de Malzéville année 2024	
Bailleur	Nb de logements réservés (20% de l'assiette nette)
VIVEST	2
3F	0
BATIGERE	7
MMH	2
OMH	0
TOTAL	11

Vu l'avis favorable de la commission éducation et solidarités du 17 mai 2025,

Echanges

Corinne MARCHAL-TARNUS demande ce que ce nouveau mode de gestion implique pour l'attribution des 11 logements en question.

Le maire explique que la convention a notamment pour but d'apporter de la souplesse dans la mise à disposition des logements. Par exemple si un logement pour deux personnes ne trouve pas preneur, il peut être attribué à un demandeur avec un autre profil. Le but est de gérer la très forte tension sur le marché : environ un logement pour cinq demandes. Il explique que les commissions d'attribution sont très réglementées, avec notamment la présence d'un représentant de l'Etat. Ainsi l'équité est garantie et il n'y a pas de passe-droits.

Corinne MARCHAL-TARNUS est satisfaite des explications et approuve ce mode d'attribution de logements qui garantit l'équité quand auparavant il lui semblait qu'il y avait des passe-droits.

Adopté à l'unanimité

5- Acquisition de la parcelle métropolitaine AC 232p à titre gratuit

Rapporteur : Jean-Marie HIRTZ

Vu les articles L2121-15, L. 2241-1 et L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales

Vu la décision du président de la métropole du Grand Nancy (DEC_13282) du 28 décembre 2023

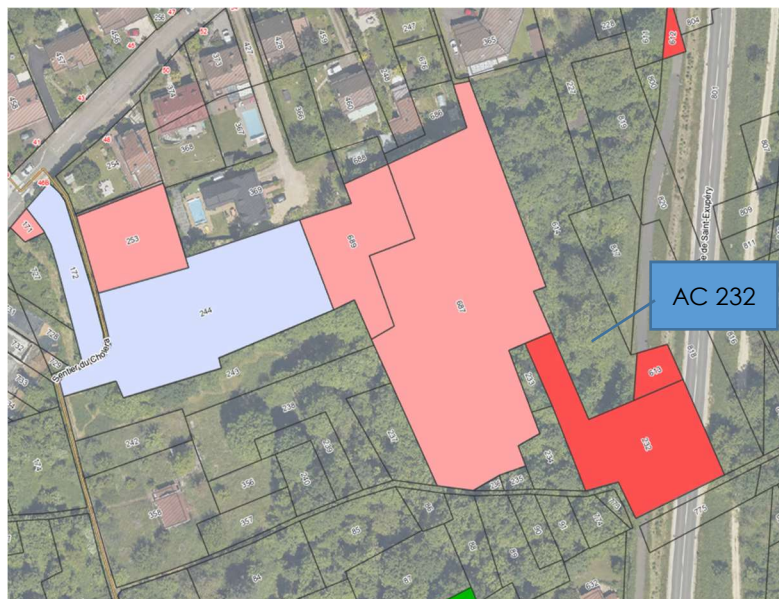
La voie Marie-Marvingt, ou déviation de Malzéville, étant achevée, la métropole du Grand Nancy a décidé de se séparer des reliquats de parcelles, c'est-à-dire des terrains qu'elle a acquis dans la perspective de la création de cette voie et dont elle n'a aujourd'hui plus besoin compte-tenu qu'elle n'y envisage pas d'aménagements.

De son côté, la ville de Malzéville est propriétaire de plusieurs parcelles dans le secteur du « Pré Voiry » pour un total d'environ 4 700m² (AB 171, AC 253, AC 689, AC 687).

Ces parcelles constituent, avec plusieurs terrains voisins pour lesquelles la mairie dispose d'une convention de portage foncier avec l'EPFGE - Etablissement public foncier du Grand Est (AC 244 et AB 172), une unité foncière de plus de 7 000 m².

Compte tenu de la déclivité des terrains situés en bord de voie public (rue du Chanoine Boulanger), l'accès au cœur de cette unité foncière avec du matériel lourd est extrêmement difficile.

Cet ensemble foncier fait aujourd'hui l'objet d'études partenariales, dans le cadre du projet de valorisation écologique des coteaux porté par la métropole du Grand Nancy et pour lequel la ville s'est portée volontaire, avec une implication forte de de l'EPL 54 – lycée agricole de Pixérécourt (Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Meurthe-et-Moselle). Plusieurs classes de l'établissement vont en effet venir sur site dans les prochains mois pour participer au diagnostic du site (inventaires faune/flore, cartographie...) avec l'appui de partenaires associatifs locaux.



Un des délaissés de voirie mentionnés ci-dessus jouxte l'ensemble foncier décrit ci-avant : parcelle cadastrée AC 232. Ce terrain, d'une topographie relativement plane, constitue par ailleurs un lien direct entre la piste longeant la voie Marie-Marvingt et l'ensemble foncier évoqué ci-dessus, soit un accès potentiel. L'arpentage de cette parcelle est en cours afin notamment de détacher la partie qui supporte actuellement la voie piétonne et la voirie de la partie dont la Métropole du Grand Nancy n'a plus lieu de conserver la propriété (zone boisée).

En conséquence, la ville de Malzéville a exprimé son souhait d'acquérir une partie de cette parcelle à titre gracieux lorsque la métropole l'a informée de sa volonté de s'en séparer. La métropole prendra à sa charge tous les frais liés à cette acquisition.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie 17 mai 2024

Adopté à l'unanimité

6- Compte financier unique 2023

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022_027 du 28 mars 2022 relative à l'anticipation du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023_068 du 16 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU),

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu le compte financier unique pour l'année 2023 annexé,

Vu le rapport de présentation du CFU 2023 annexé,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU a été dressé en collaboration par le maire et le comptable public assignataire,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la ville, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Jusqu'à présent, un compte de gestion et un compte administratif étaient réalisés respectivement par le comptable public et l'ordonnateur en clôture d'exercice comptable, puis ils étaient successivement approuvés par le conseil municipal.

Le compte financier unique est un document visant à se substituer au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public : ce document unique est le résultat de la fusion de ces 2 documents. Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élu-es et les citoyen-nes.

En 2023, la ville s'est portée candidate et a été retenue à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ouverte aux collectivités territoriales et leurs groupements volontaires pour une durée maximale de 3 exercices.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la ville et du comptable public, dans un objectif de simplification pour :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- faciliter les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables, budgétaires et patrimoniales, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et les citoyen-nes : ces informations sont rationalisées, modernisées et enrichies. Il contribue ainsi à étoffer le débat démocratique sur les finances locales. Par ailleurs, il s'inscrit pleinement dans la démarche globale de transparence financière développée et mise en place depuis le début de la mandature (passage anticipé à la nomenclature M57, adoption d'un règlement budgétaire et financier, mise en place d'une comptabilité analytique, développement des outils de perspectives, ...) pour rendre cette matière accessible au plus grand nombre et compréhensible par toutes et tous.

Pour la 1ère fois, le conseil municipal va donc délibérer sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Tout comme ces documents, le compte financier unique :

- retrace les réalisations budgétaires de l'année écoulée,
- permet d'arrêter les résultats de l'exercice et de procéder aux reports et à l'affectation de ces résultats sur l'exercice suivant.

Le compte financier unique définitif a fait l'objet d'un visa de la DGFIP attestant de sa conformité et de l'identité de valeurs entre les données issues de la comptabilité de la commune et celles produites par le comptable public.

Le CFU est présenté pour le budget de la ville et est accompagné d'un rapport de présentation annexé à la délibération.

Vu l'avis majoritairement favorable de la commission finances et ressources humaines du 16 mai 2024,

Echanges

Corinne MARCHAL-TARNUS n'a pas trouvé les éléments relatifs à la dette dans le compte financier unique.

Gilles MAYER confirme qu'il y a bien une annexe dédiée à la dette et communiquera son référencement.

Corinne MARCHAL-TARNUS veut intervenir sur le ratio « euros investis par habitant » et souligne que son niveau est faible, moitié moindre que la moyenne des communes de même strate.

Gilles MAYER indique qu'il est malaisé de comparer les communes entre elles, y compris celles de même strate. En effet, toutes ne disposent par exemple pas du même niveau de recettes. Ainsi, Malzéville est moins bien dotée ici que d'autres communes de taille comparable au sein de la métropole.

Jean-Pierre ROUILLON met en avant que le niveau d'investissement est aussi impacté par le fait que la métropole du Grand Nancy est une des plus intégrées de France.

Le maire met en avant le bon résultat cumulé qui permettra d'être ambitieux en terme d'investissement, notamment pour des équipements de loisirs et sportifs bien répartis dans le territoire.

Adopté à la majorité (en l'absence du maire)

3 voix contre : Salvatore LIVOLSI, Corinne MARCHAL-TARNUS,
Jean-Yves SAUSEY

7- Affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024- 031 du 27 mai 2024 portant approbation du compte financier unique 2023,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte financier unique 2023 présente un excédent de fonctionnement de 1 539 655,54 € et un déficit d'investissement de 72 260,57 €,

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice budgétaire doit être affecté en priorité, au cours de l'exercice suivant, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes. A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion ou du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte financier unique. Elle doit faire l'objet d'une délibération.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission finances et ressources humaines du 16 mai 2024,

Adopté à l'unanimité

8- Budget 2024 – décision modificative n° 1

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-014 du 19 février 2024 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et au rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n°2024-021 du 8 avril 2024 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2024,

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à anticiper dans leurs conséquences financières, peuvent amener le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes dégagées pour les couvrir, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Le conseil municipal peut donc modifier les prévisions inscrites au budget primitif de l'année par des décisions modificatives jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans ce cadre, la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 présentée au conseil municipal, a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif en intégrant les résultats cumulés de l'exercice 2023.

Cette décision modificative s'établit en sur-équilibre excédentaire à 2 724 408.69€, équilibrée en dépenses et en recettes au titre de la section de fonctionnement à hauteur de 1 409 249.02€ et sur équilibrée au titre de la section d'investissement à hauteur de 1 315 159.67€ en recettes (72 260.57€ en dépenses).

En fonctionnement

Dépenses					Recettes				
Fonction	Articles	Axe analy.	Montant	Objet	Fonction	Articles	Axe analy.	Montant	Objet
01	023	SDN	1 409 249.02 €	Virement de section à section	01	R002	SDN	1 409 249.02 €	Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)
Total			1 409 249.02 €		Total			1 409 249.02 €	

En investissement

Dépenses					Recettes				
Fonction	Articles	Axe analy.	Montant	Objet	Fonction	Articles	Axe analy.	Montant	Objet
01	D001	SDN	72 260.57 €	Résultat d'investissement cumulé (déficit)	01	1068	SDN	130 406.52 €	Apurement du besoin de financement
					01	1641	SDN	- 224 495.87 €	Diminution de l'emprunt d'équilibre
					01	021	SDN	1 409 249.02 €	Virement de section à section
Total			72 260.57 €		Total			1 315 159.67 €	

Vu l'avis unanimement favorable de la commission finances et ressources humaines du 16 mai 2024

Adopté à l'unanimité**9- Admission de produits irrécouvrables en créances éteintes**

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la demande d'admettre en créance éteinte l'ensemble des titres listés à l'état n°5881240131 pour un montant total de 1 584.22€,

Considérant que ces sommes ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement,

Le recouvrement des recettes de la ville est réalisé par la trésorerie de Nancy depuis le 1^{er} septembre 2021. Après avoir constaté une recette, l'ordonnateur (le maire) émet un titre exécutoire transmis au comptable public en charge de recouvrer cette créance pour le compte de la ville. La trésorerie adresse ensuite une copie du titre de recette au redevable pour l'inviter à payer. Si elle ou il n'a pas réglé sa dette dans le délai imparti, une lettre de relance lui est adressée. En cas de difficultés financières, elle ou il peut solliciter des délais de paiement auprès du comptable public.

Lorsque le recouvrement d'une créance ne peut être mené à son terme par le comptable public quelle qu'en soit la raison (insolvabilité du débiteur, échec du recouvrement amiable ou forcé...), la recette peut être qualifiée d'irrécouvrable après admission en non-valeur (ANV) ou en créance éteinte. Ces deux procédures contribuent à garantir la sincérité des comptes : elles consistent en effet à annuler par une dépense, une recette comptabilisée qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

L'admission en non-valeur de créances détenues par la ville est décidée par le conseil municipal sur demande du comptable public démontrant que malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement. Pour autant, ce dispositif n'éteint pas le rapport de droit existant entre la ville et sa ou son débiteur-trice : il ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où la ou le redevable reviendrait à meilleure fortune. Cette dette n'est pas effacée puisque cette procédure acte uniquement l'arrêt des actions en recouvrement, à moins que des possibilités de recouvrement existent par la suite : il appartiendra dès lors au comptable public de faire toute diligence pour obtenir leur paiement. Il s'agit donc d'un seul apurement comptable.

Les créances éteintes sont quant à elles des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit ici du traitement des dossiers de surendettement et de liquidation judiciaire. A la différence de l'admission en non-valeur, le caractère irrécouvrable d'une recette s'impose ici à la ville : elle devient une charge définitive

qui doit être constatée par l'assemblée délibérante au vu de la liste préétablie par le comptable.

A ce titre, le comptable public sollicite, pour l'exercice 2024, l'admission en créance éteinte de produits s'élevant à 1 584.22 € qui se répartissent de la manière suivante :

Type de recettes	Exercice	Répartition	Montant restant à recouvrer
Services scolaires, péri et extra-scolaire	2021	43%	683.22 €
Services scolaires, péri et extra-scolaire	2022	57%	901.00 €
Total			1 584.22 €

Pour l'ensemble de ces créances, le motif d'irrecouvrabilité est le « surendettement et décision effacement de dette ».

Vu l'avis unanimement favorable de la commission finances et ressources humaines du 16 mai 2024,

Adopté à l'unanimité

10- Délégations du conseil municipal au maire

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le décret d'application n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020_024 du 4 juin 2020 portant délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022_078 du 17 octobre 2022 portant délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023_049 du 3 juillet 2023 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant qu'afin de simplifier le fonctionnement des services publics municipaux, les délégations consenties au maire par le conseil municipal peuvent être élargies à l'admission en non-valeur de créances réputées irrécouvrable par le comptable public d'un faible montant,

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion des affaires communales, le conseil municipal peut déléguer certaines de ses attributions au maire. Aussi, l'assemblée délibérante l'a chargé de plusieurs de ses fonctions par délibérations successives depuis 2020.

Le recouvrement des recettes de la ville est réalisé par la trésorerie de Nancy depuis le 1^{er} septembre 2021. En effet, seul le comptable public est en charge de la mise en recouvrement des titres de recettes de la ville : dans le cadre de cette mission, il lui appartient de réaliser toutes les diligences utiles.

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable, quelle qu'en soit la raison (insolvabilité du débiteur, échec du recouvrement amiable ou forcé...), le comptable public peut en demander l'admission en non-valeur (ANV) à la ville qui peut s'y opposer : l'acceptation ou le refus de cette demande relève du principe de libre administration des collectivités territoriales pour lequel seul le conseil municipal a compétence.

Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la ville et sa ou son débiteur-trice : elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où la ou le redevable reviendrait à meilleure fortune. Cette dette n'est pas effacée puisque cette procédure acte uniquement l'arrêt des actions en recouvrement. Si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait dès lors au comptable public de faire

toutes les poursuites utiles pour obtenir leur paiement. Il s'agit donc d'un seul apurement comptable.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, le conseil municipal peut déléguer cette compétence au maire dans la limite d'un seuil.

Le seuil en-deça duquel la délégation peut être consentie au maire est fixé à 100 €. La détermination de ce plafond a pour objectif de garantir la sincérité comptable en admettant plus rapidement en non-valeur l'ensemble des créances irrécouvrables tout en garantissant au conseil municipal la maîtrise des impacts budgétaires.

Ce dispositif a ainsi pour vocation de recentrer les travaux de l'assemblée sur des créances significatives.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission finances et ressources humaines du 16 mai 2024

Echanges

Corinne MARCHAL-TANUS demande s'il est possible que le président du CCAS puisse bénéficier de la même dérogation.

Le maire explique que les Malzévillois ne peuvent avoir de créances en direction du CCAS.

Adopté à l'unanimité

11- Communication des décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Commission Education et solidarités

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat
12/3/2024	contrat	Jeux et Tartines	Animation éco sensible lors du temps festif de la crèche familiale	28/6/2024	480.00 €	Journée

Commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat
08/04/2024	Contrat	Assainissement scarponnais	Cimetiere : pompage et nettoyage des 9 avaloirs		510.00 €	Annuel
08/04/24	Contrat	Assainissement scarponnais	Douera : curage et nettoyage regards canalisations et avaloirs		620.00 €	Annuel
08/04/24	Contrat	Assainissement scarponnais	Salle DINET et restau ODINET : pompage des bacs a graisse		660.00 €	Annuel
08/04/2024	Contrat	POLARIS	Nettoyage vitres bât comm		2 377.20 €	Annuel
08/04/2024	Contrat	BCM Foudre	Contrôle installations protection fourdre Dinet – Douera		610.10 €	Annuel
08/04/2024	Contrat	SOTREN	Entretien du terrain de foot saison 2024		3 822.00 €	Annuel
08/04/2024	Contrat	RIVA	Entretien 2024 toitures salle Dinet		1 594.45 €	Annuel
08/04/2024	Contrat	CHUBB	Douera : vérification du système de sécurité incendie 2024		2 359.20 €	Annuel
10/04/24	Contrat	FAAC	Contrat entretien portes automatiques mairie		1 115.60 €	Annuel
10/04/24	Contrat	Air neuf	Maintenance reseaux de ventilation des bâtiments		4 452.00 €	Annuel
26/04/24	Contrat	H2O CONTROL	Stade Jo Schlessler : Fourniture et pose electropompe multicellulaire et compteur		7 395.62 €	2024
26/04/24	Contrat	KAUFFMANN ELECTRICIT2	Maison commune : ajout d'un transmetteur téléphonique		1 590.00 €	2024
26/04/24	Contrat	LORR N TECHNOLOGIES	CTM Maintenance portail appartement		322.20 €	Annuel
26/04/24	Contrat	LORR N TECHNOLOGIES	CTM Maintenance portes auto + portail		1 317.16 €	Annuel

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat
26/04/24	Contrat	LORR N TECHNOLOGIES	CIMETIERE Maintenance portail et portillon		658.57	Annuel

12- Questions diverses

Le maire souhaite informer le conseil municipal sur l'opération « place nette » menée au sein de la commune. Plus de 100 policiers et personnels de sécurité sont intervenus. Dix interpellations ont été réalisées dont trois déferrements en attente de jugement pour le 12 juin 2024, deux comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), trois classements correspondant à des infractions insuffisamment caractérisées, une personne libre sans décision et un mineur en demande de détention.

Les commerçants ont été rencontrés, notamment ceux vendant de l'alcool.

Par ailleurs 160 véhicules pour 110 personnes ont été contrôlés. Huit personnes ont été testées positive à la consommation de stupéfiants et une était en défaut de permis de conduire.

Plusieurs patrouilles dites dynamiques ont été menées dans le quartier Jéricho et des passages devant le bar « le petit M ».

Enfin, des opérations de sécurisation ont été menées aux abords du collège Paul Verlaine et du lycée de Pixérécourt.

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 21 heures 06.

Le maire,

Bertrand KLING



Secrétaire de séance,

Daniel DIREZ